



Le **23 DEC. 2022**

Natacha BOUCHART
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

La séance est ouverte à 17h00

LE CONSEIL :

ENTEND MME LA PRESIDENTE donner lecture du compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 179 000 € pour l'année 2022 ;
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DECIDE, à l'unanimité :

- de valider les nouveaux statuts de l'Institution Intercommunale des Wateringues ;
- d'adhérer à la compétence à la carte « animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ».

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser la Présidente à signer, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, le partenariat avec l'Etat et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser la Présidente à poursuivre les échanges sur ces mêmes projets avec d'autres financeurs potentiels.

ELIT à 50 voix pour, 2 abstentions, 1 non participation au vote Monsieur Guy HEDEBAUX, Monsieur Guy ALLEMAND, Monsieur Pierre-Henri DUMONT, Monsieur Henri WAROCZYK et Madame Natacha BOUCHART, représentants au sein du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président, Michel HAMY prend la présidence de la séance

DECIDE à 52 voix pour, 1 non participation au vote d'autoriser Madame la Présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection à signer l'avenant n°2 au groupement de commandes « contrat de prévoyance statutaire », agents CNRACL de la Communauté d'Agglomération GCTM ainsi que tous les documents pour la mise en œuvre de cette délibération.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la liste des emplois permanents ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les actes individuels relatifs à ces nominations.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection à signer le contrat de recrutement d'un responsable scientifique d'opération médiévisse d'une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans maximum et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'embauche de l'agent contractuel ;
- de fixer la rémunération en référence à celle d'un attaché de conservation du patrimoine, 2^{ème} échelon, indice brut 469 en application du décret n°2017-503 du 06 avril 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine, augmentée de l'indemnité de résidence et le cas échéant du supplément familial de traitement assortie du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection à signer le contrat de recrutement d'un responsable scientifique céramologue d'une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans maximum et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'embauche de l'agent contractuel ;
- de fixer la rémunération en référence à celle d'un attaché de conservation du patrimoine, 2^{ème} échelon, indice brut 469 en application du décret n°2017-503 du 06 avril 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine, augmentée de l'indemnité de résidence et le cas échéant du supplément familial de traitement assortie du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection à signer le contrat de recrutement d'un juriste spécialisé en Ressources Humaines d'une durée de trois ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans à compter du 01/01/2022, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'embauche de l'agent contractuel ;
- de fixer la rémunération en référence à celle d'un attaché territorial 2^{ème} échelon, indice brut 469 en application du décret 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux, augmentée de l'indemnité de résidence et le cas échéant du supplément familial assortie du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection à signer le contrat de recrutement d'un éducateur des Activités Physiques et Sportives pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans à compter du 1^{er} Janvier 2022, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'embauche de l'agent contractuel.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement de contractuels au sein du service collecte dans le cadre des besoins saisonniers ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-

Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les contrats correspondants.

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à procéder aux recrutements des agents contractuels nécessaires au fonctionnement des centres de loisirs.

DECIDE, à l'unanimité :

-d'autoriser Madame la Présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à procéder aux recrutements des agents contractuels nécessaires au fonctionnement de la restauration et du péri-accueil des centres de loisirs;

-d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les contrats de recrutements et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'embauche des agents contractuels de la restauration des centres de loisirs.

DECIDE, à l'unanimité :

-d'autoriser la création de 50 postes d'agents non permanents contractuels pour l'année 2022 ;

-d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin temporaire ou pour faire face à l'absence momentanée de fonctionnaires ;

-d'autoriser Madame la Présidente ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection à signer les contrats de recrutement et leurs éventuels avenants.

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter les taux horaires relatifs au remboursement des interventions des agents de Grand Calais Terres & Mers.

DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la revalorisation de la participation employeur au paiement des contrats de mutuelle des agents.

PREND ACTE, à l'unanimité, des informations su Rapport Social Unique pour l'année 2020.

DECIDE, à l'unanimité, de prendre acte des modifications concernant les concessions de logement de fonction.

DECIDE, à l'unanimité :

- de prendre acte de la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au sein de la Direction du développement social urbain, dès le 01^{ER} janvier 2022 ;

- d'autoriser Madame la Présidente à signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection la convention de mise à disposition.

DECIDE, à l'unanimité :

-d'approuver la constitution du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et la Ville de Calais pour l'acquisition de masques jetables ;

-d'autoriser Madame la Présidente, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes ainsi que tout avenant pouvant intervenir ultérieurement ;

-d'autoriser les consultations par voie d'appel d'offres et dans le cas d'insuccès, de procéder, sur décision de la commission d'appel d'offres, soit au lancement d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, soit au lancement d'une procédure négociée ;

-d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection à signer les accords-cadres en résultant ainsi que tous documents utiles à intervenir ultérieurement dont l'incidence financière demeure dans le cadre du montant du marché ;

-d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision relative à l'exécution du marché, y compris celle consistant à procéder à la mise en œuvre de la résiliation des contrats si cela s'avère

nécessaire.

DECIDE, à l'unanimité :

- de valider l'avenant n°2 à la convention de mutualisation ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, l'avenant n°2 à la convention de mutualisation.

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les avenants aux marchés d'affranchissement ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECIDE, (les membres intéressés ne prenant pas part au vote) :

- d'arrêter la grille tarifaire révisée et conditions d'usage des installations et de l'outillage public du port de plaisance de Calais applicables au 1er janvier 2022.
- d'autoriser Madame la Présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants, après intervention de Monsieur DE FLEURIAN et réponse de Monsieur AGIUS.

DECIDE, (les membres intéressés ne prenant pas part au vote) :

- d'approuver le nouveau Règlement d'exploitation du Port de plaisance de Calais qui sera applicable au 1er janvier 2022 ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

DECIDE, (les membres intéressés ne prenant pas part au vote) :

- d'acter le bilan d'utilisation de la subvention à Calais Promotion dans le cadre du fonds de soutien exceptionnel ;
- de fixer le montant total et définitif de la subvention accordée à Calais Promotion à 588 787 euros ;
- d'acter le montant du reversement dû par Calais Promotion à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, d'un montant de 211 213 euros ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant portant modification du montant total et définitif de la subvention.

DECIDE, à l'unanimité :

- de céder à la Ville de Calais, l'ensemble foncier de 17Ha70a 52ca, représenté par les parcelles CY 223 à 226, CY 578 à 581, CY 874 et 876, CY 969, CY 971, CY 977, CY 979, CY 981, CY 983, CY 985 et CY 1035 ;
- de constater qu'aucun versement de prix de la part de la Ville de Calais n'aura lieu puisqu'aucun versement de prix initial de la part de l'Agglomération Grand Calais Terres et Mers n'a eu lieu ;
- d'acter le fait que la Ville de Calais redeviendra alors propriétaire de cet ensemble de 17Ha 70a 52ca à compter du jour de signature de l'acte à intervenir, étant ici précisé que les frais engendrés par l'acte administratif seront pris en charge par le vendeur;
- d'acter le fait que l'Agglomération Grand Calais Terres et Mers conservera le bénéfice de la mise à disposition de cet ensemble dont elle aura en charge l'entretien jusqu'à de futures commercialisations ;
- de prévoir qu'il sera fait application des dispositions de l'article L1311-13 du Code des Collectivités Territoriales ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer tout acte et document nécessaire à la formalisation de cette cession, après intervention de Monsieur DE FLEURIAN et réponse de Monsieur AGIUS.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de 45 151 m² environ issus de la parcelle cadastrée AP 44, AP 68, AP 71, AP 67, moyennant le prix de 1,50 euros HT / m², soit un prix total estimé de 67 726,50 euros HT environ. Ce prix pourra être ajusté à l'acte, sur la base des surfaces effectivement acquises telles qu'elles ressortiront du document d'arpentage ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE à 51 voix pour, 2 abstentions :

- d'approuver le budget principal de l'Office de Tourisme Intercommunal « Calais Côte d'Opale » pour l'année 2022, sous réserve que le Comité de Direction procède à l'adoption d'une décision modificative ramenant le montant de la subvention de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers à 280 000 euros, une recette de la Taxe de Séjour Intercommunale à 450 000 euros et, procédant aux ajustements budgétaires nécessaires afin de maintenir le budget 2022 à l'équilibre ;
- d'approuver le budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal « Calais Côte d'Opale » pour l'année 2022, tel qu'adopté par le Comité de Direction et détaillé ci-dessus, voté en équilibre à 176 063 euros HT, après intervention de Monsieur DE FLEURIAN.

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le montant de la redevance assainissement 2022 à 2,0879 € HT le mètre cube.

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Présidente à fixer la tarification horaire pour les prestations de service pour l'année 2022.

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Présidente à fixer pour l'année 2022, les tarifs du traitement des sous-produits de l'assainissement, le tarif de la fourniture d'eau traitée et le coefficient E.

DECIDE, à l'unanimité, de maintenir le montant de la redevance assainissement non-collectif € HT pour l'année 2022.

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser les services communautaires notamment des finances, à pouvoir procéder annuellement au versement de la part ANC pris sur le budget d'Assainissement Collectif vers le budget du SPANC.

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser Madame la Présidente à engager la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, le marché avec le ou les prestataires retenus ainsi que de prendre toute décision relative à son exécution.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement et de l'eau potable établi par le SIRA après intervention de Monsieur DE FLEURIAN et réponse de Madame DUMONT-DESEIGNE.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport annuel 2020 sur la qualité et les prix du service public de l'assainissement et de l'eau potable établi par le SIRB.

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le maintien des tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères pour l'année 2022.

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le maintien des surtaxes intercommunales à compter du

1^{er} janvier 2022 concernant l'eau potable.

DECIDE à 52 voix pour, 1 abstention :

- de poursuivre le dispositif d'aide communautaire pour le développement des énergies renouvelables et de la performance énergétique de l'habitat privé pour l'année 2022 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à accorder les aides financières du dispositif auprès des particuliers, après instruction des demandes par l'Espace Conseil FAIRE, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget général de l'exercice 2022 ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette délibération.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'être signataire de la convention d'utilité sociale de Flandre Opale Habitat ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, la convention d'utilité sociale ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir à cet effet.

VOTE à 51 voix pour, 2 abstentions, la décision modificative n°5 du Budget Général sur l'exercice 2021.

VOTE, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du Budget de la Zone de la Rivière Neuve.

VOTE, à l'unanimité, les autorisations de programme du Budget Général après intervention de Monsieur DE FLEURIAN et réponses de Monsieur HAMY et Madame DENEUEGLISE.

VOTE, à l'unanimité, les autorisations de programme du Budget annexe de l'Assainissement.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente à procéder au remboursement des charges de personnel par le budget annexe de l'eau potable aux budgets général et de l'assainissement ;
- d'autoriser Madame la Présidente à effectuer cette répartition des charges au prorata du temps de travail passé par les agents dans l'exercice de cette mission.

DECIDE, (les membres intéressés ne prenant pas part au vote) :

- d'attribuer des subventions en complément des subventions octroyées lors des précédents conseils communautaires ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les documents (conventions, avenants...) liés à l'allocation des dites subventions.

Bénéficiaires	Type	Montants soumis au vote
BONNINGUES LES CALAIS ATHLETISME	Exceptionnelle	400,00 €
LES PECHEURS DU CALAISIS	Fonctionnement	5 000,00 €
UNIVERSITE DU LITTORAL COTE D'OPALE	Exceptionnelle	7 000,00 €
TOTAL GENERAL		12 400,00 €

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente à attribuer pour l'année 2021 les fonds de concours à la commune d'Escalles d'un montant total de 5 553,64 € en vue de participer au financement des opérations d'investissement de la commune ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection les documents (conventions, avenants...) liés à l'allocation desdits fonds de concours.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente à attribuer pour l'année 2021 un fonds de concours à la commune de Sangatte d'un montant total de 2 000,00 € en vue de participer au financement du projet d'investissement de la commune ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection les documents (conventions, avenants...) liés à l'allocation dudit fonds de concours.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente à attribuer pour l'année 2021 un fonds de concours à la commune d'Hames-Boucres d'un montant total de 25 000,00 € en vue de participer au financement du projet d'investissement de la commune ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection les documents (conventions, avenants...) liés à l'allocation dudit fonds de concours.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente à attribuer pour l'année 2021 un fonds de concours à la commune de Marck d'un montant total de 257 312,00 € en vue de participer au financement du projet d'investissement de la commune ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection les documents (conventions, avenants...) liés à l'allocation dudit fonds de concours.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser les programmes d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2022.

DECIDE, (les membres intéressés ne prenant pas part au vote) :

- d'attribuer des subventions en complément des subventions octroyées lors des précédents conseils communautaires préalablement au vote du budget primitif 2022 ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les documents (conventions, avenants...) liés à l'allocation desdites subventions.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021
MANDATEMENT PREALABLE SUBVENTIONS B2022**

Bénéficiaires	Type	Montants soumis au vote
CALAIS PROMOTION	Fonctionnement	160 000,00 €
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CALAIS COTE D'OPALE	Fonctionnement	100 000,00 €
TOTAL GENERAL		260 000,00 €

DECIDE, à l'unanimité, de ramener la durée d'amortissement des immeubles de rapport de 100 ans à 40 ans.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer aux communes pour l'année 2022 les montants des attributions de compensation ;
- de procéder à leurs versements par douzième et mensuellement ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

Communes	Dotations (en €)
LES ATTAQUES	685 843,00
BONNINGUES-LES-CALAIS	596 086,00
CALAIS	24 116 116,03
COQUELLES	1 642 799,25
COULOGNE	476 802,36
ESCALLES	149 612,00
FRETHUN	378 256,00
HAMES-BOUCRES	198 748,00
MARCK	788 542,88
NIELLES-LES-CALAIS	166 553,00
PEUPLINGUES	263 168,00
PIHEN-LES-GUINES	136 788,00
SAINT-TRICAT	152 677,00
SANGATTE	839 846,10
TOTAL	30 591 837,62

DECIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer aux communes pour l'année 2022 les montants des dotations de solidarité communautaire présentés ci-dessous ;
- de procéder à leurs versements par douzième et mensuellement ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection.

DOTATION DE SOLIDARITE 2022	
Communes	Dotations (€)
Calais	2 244 003,00
Coquelles	106 080,00
Coulogne	163 379,00
Marck	272 262,00
Sangatte	126 934,00
Escalles	4 611,00
Frethun	2 425,00
Hames-Boucres	6 094,00
Les Attaques	5 348,00
Nielles-les-Calais	4 322,00
TOTAL	2 935 458,00

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement dans le cadre du fonds REACT EU repris dans cette délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou, en cas d'empêchement les Vice-présidents, pris dans l'ordre de leur élection, à signer tout document afférent à l'obtention de cette subvention ;
- à accepter le versement des subventions et procéder au reversement aux partenaires selon les modalités financières de la convention de subvention et celles de la convention multi partenariale ;
- à déposer un dossier de demande de subvention au dispositif REACT EU pour un budget prévisionnel total de 641 221,32 euros et une subvention prévisionnelle attendue de 512 977,06 euros auprès de la Région.

La séance est levée à 19h00